



Arrêté n°19/12-123-PREF-SDS du 5 décembre 2019
portant autorisation de surveillance sur la voie publique par la société de sécurité privée
"IAS SECURITE " à l'occasion du match du 8^e tour de la Coupe de France de Football
le 7 décembre 2019 à Chartres

LA PREFÈTE D'EURE-ET-LOIR
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de sécurité intérieure, notamment son article L 613-1

Vu la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003, réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, notamment son article 6 ;

Vu la décision d'autorisation d'exercer des missions de gardiennage ou de surveillance n° AUT-093-2114-07-03-20150337597 du 3 juillet 2015 du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, délivrée à la société "IAS SECURITE" sis 15 rue du Vert Bois, 93100 MONTREUIL ;

Vu la demande présentée le 4 décembre 2019 par Monsieur Ali ABOUMEZRAG, responsable de la société « AIS SECURITE », tendant à obtenir l'autorisation d'exercer une mission de surveillance ou de gardiennage sur la voie publique à l'occasion du match de Coupe de France de Football Chartres/Caen de 11 heures à 18 heures le 7 décembre 2019, stade Jacques-Couvret route des Grands Près, 28000 Chartres ;

Vu l'arrêté municipal de la ville de Chartres n° A-V 2019-3335 du 2 décembre 2019, portant réglementation de la circulation et du stationnement le samedi 7 décembre 2019 de 12 heures à 18 heures Routes des Grands Près à Chartres ;

Sur proposition de la Directrice de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

- ARRÊTE -

Article 1 :

La société "IAS SECURITE", sis 15 rue du Vert Bois, 93000 MONTREUIL, est autorisée à assurer une mission de sécurisation sur la voie publique à l'occasion du match de Coupe de France de Football Chartres/Caen de 11 heures à 18 heures le 7 décembre 2019, stade Jacques-Couvret route des Grands Près, 28000 Chartres.

Article 2 :

cette surveillance pourra être assurée par :

<u>Agent titulaire</u>	<u>Agents suppléants</u>
Monsieur Chadad AHMED	
Monsieur Lahbib ZINE	
Monsieur Mourade LAMRABET	
Monsieur Yves GBEI	
Monsieur Bi Kossia KODIANE	
Monsieur Samir CHAIB	
Monsieur Redouane ABBOU	
Monsieur Yobouet Augustin KOUAKOU	
Monsieur Khalid EL HAZATTI	
Madame Mahili Brigitte ZOUH	
Madame Roselene SYLVESTRE	
Monsieur M Hamed El Houari BLAOUI	
Monsieur Joel LULENDO TAMBWE	
Monsieur Lyes ZIDANI	
Monsieur N'zue ZIMBRIL	

agents de sécurité dûment habilités, titulaires d'une carte professionnelle valide et employés par la société visée à l'article 1^{er}

Article 3 :

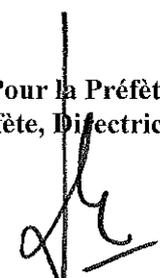
Le personnel de sécurité considéré assurant les patrouilles ne sera pas armé. Ce même personnel, affecté à cette mission, n'est pas habilité à exercer des missions relevant de la compétence des officiers de police judiciaire (interpellation ou contrôle d'identité notamment).

Tout incident, tout fait dommageable sur le ou les sites susvisés résultant de l'intervention de la société de sécurité privée bénéficiaire du présent arrêté ne saurait être de nature à engager la responsabilité de l'Etat.

Article 4 :

La Directrice de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Eure-et-Loir et le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète,
La Sous-préfète, Directrice de Cabinet,


Juliette AUBRUN